

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	29	29

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 décembre 2010**

**N° 2010- 67**

Date de la convocation  
08/12/2010

Date d'affichage  
08/12/2010

OBJET DE LA DELIBERATION

**ENQUETE PUBLIQUE : EXTENSION DU SITE D'EXPLOITATION DE FM  
LOGISTIC DE SAINT MARTIN SUR LE PRE**

Le 16 décembre 2010 à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur BIAUX Alain, maire.

**Présents :** M. BIAUX Alain, maire.

Mmes DETERM Dominique, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, ROLLET Marie France,  
MM. BISSON Dominique, FAUCONNET Gérard, FENAT Denis, PIERRON Jacques,  
adjoints.

Mmes CORREIA Véronique, GABREL Corinne, GERARDIN Agnès, LEFORT Claudine,  
MILLOT Bernadette, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.

M. ANTUNES José, BESSON Thierry, CALLIOT Daniel, CARRASCO Guy, CHOUARD  
Jean Michel, JOSEPH Denis, LHENRY Hervé, PERNET Pierre, PEROT Jean-Claude,  
SARTELET Alain, SMITH William

**Excusés :**

Mme MOREAU Agnès qui donne pouvoir à Mme GABREL Corinne

Mme DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse qui donne pouvoir à M. FENAT Denis

**Secrétaire de séance :** Mme MILLOT Bernadette

M. FENAT expose que le préfet vient d'ouvrir une enquête publique sur l'extension du site de FM Logisitic, invitant les conseils municipaux des communes concernés par le périmètre de sécurité à s'y prononcer.

FM Logistic est une entreprise internationale de transport, d'entreposage et de conditionnement de produits semi-finis ou finis destinés à la grande distribution et aux professionnels.

Le site occupe 273 000 m<sup>2</sup>.

FM Logistic est autorisé, par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009, à stocker un volume important de substances inflammables, toxiques, dangereuses pour l'environnement, de produits agro-pharmaceutiques et de gaz inflammables liquéfiés. Ce site est donc classé SEVESO, seuil haut.

Les produits dangereux sont stockés dans des cellules de surface inférieure à 3 000 m<sup>2</sup>. Les autres cellules avoisinent les 6 000 m<sup>2</sup>.

Jusqu'ici, les contrôles menés par l'inspection des installations classées n'ont pas révélé de non-conformités majeures.

Sur 18 cellules autorisées, 5 sont construites à ce jour et 3 en cours de construction, objet de 3 permis de construire successifs.

La société FM Logistic souhaite étendre son entrepôt en construisant une sous-cellule (7d) supplémentaire de 1 000 m<sup>2</sup> dans le but de stocker un nouveau produit, le peroxyde organique.

Il s'agit d'un composé chimique, comburant et inflammable, destiné à être intégré aux produits détergents en vue d'améliorer leur potentiel de blanchissement.

Cette extension fait l'objet d'un permis de construire modificatif sur un permis en cours de validité.

### **Mesures de prévention des risques du stockage du produit**

La sous-cellule (7d) respectera les distances réglementaires de construction, à savoir :

- distance minimale de 16 m entre l'installation contenant les peroxydes organiques et la limite de l'établissement

- distance minimale de 10 m entre l'installation contenant les peroxydes organiques des autres installations de produits à risques.

La cellule 7d ne contiendra que des peroxydes organiques.

Bien que les peroxydes organiques stockés ne présentent pas un caractère explosif, le pétitionnaire prévoit néanmoins un bardage soufflable côté sud-ouest de la cellule, afin de limiter les risques de surpression éventuel du local.

Par ailleurs, la température dans le bâtiment 7d ne dépassera pas 25° C, grâce à l'inertie extrême du bâtiment et des produits stockés, ainsi qu'à l'épaisseur d'isolant en toiture renforcée.

### **Estimation des risques par les services de l'Etat.**

«... les effets irréversibles d'accident thermique ou de surpression n'ont pas d'effet direct à l'extérieur du site

... concernant l'accident relatif à la pollution de l'environnement, les conséquences factuelles envisageables pour une pollution de courte durée seraient restreintes. L'effet principal serait alors une pollution restreinte du sol et du sous-sol.... Les risques inhérents à cet incident sont maîtrisés... En conclusion, l'exploitant a étudié dans son étude de dangers les accidents les plus importants et a proposé des mesures visant à réduire les conséquences pour l'environnement et les personnes en cas de survenue des ces accidents ou incidents. ».

Avis favorable à la majorité avec 11 abstentions et 1 avis défavorable.

Acte rendu exécutoire

Fait à Fagnières, le 17 décembre 2010

Après dépôt en Préfecture

Le Maire,

Le

et publication du

A. BIAUX